



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
15  
Date de convocation :  
16/11

## Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2023

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 27 novembre 2023 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023*
- 2- *M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits*
- 3- *Demande de subvention vélo à assistance électrique*
- 4- *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion du Bas-Rhin « Petit marché »*
- 5- *Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).*
- 6- *Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Hangenbieten – Interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale*
- 7- *Rapports annuels 2022*

### Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - M. LANGENBRONN Alain - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

### Absents excusés :

Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à M. KELLER Frédéric  
M. SCHOCH Fabrice ayant donné procuration à M. GLOECKLER Philippe  
Mme SCHWING Sandra ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine  
Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. HUBER Hervé

**Secrétaire de séance :** Mme JERNASZ Séverine

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

### **2. M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise le Maire à :**

**- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**

**- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.**

### **3. Demande de subvention vélo à assistance électrique**

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Madame Noémie ALVAREZ-PEREZ demeurant 8 rue de la Tuilerie à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part se situe entre 6 301 € et 13 489 €, sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 100 € à Madame Noémie ALVAREZ-PEREZ**

### **4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de gestion du Bas-Rhin « Petit marché »**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

**DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

**Garanties CNRACL :**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

**Garanties IRCANTEC :**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

### **5. Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)**

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

*" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :*

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.**

**6. Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Hangenbieten – Interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale**

Conformément à ses statuts, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale.

A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public eurométropolitain. Afin d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique, certaines interventions sont réalisées par les services techniques des communes ayant contractualisé une convention de coopération.

Les conventions contractualisées sont arrivées à leur terme à l'automne 2023.

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 octobre dernier a délibéré la reconduction de la convention à compter de la saison hivernale de 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg, en matière de viabilité hivernale, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pour 3 ans,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer et exécuter cette convention, jointe en annexe.**

## **7. Rapports annuels 2022**

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2022 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2022. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

*Les liens suivants mènent aux rapports annuels 2022 :*

- le rapport annuel eau et assainissement :  
<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>
- le rapport annuel déchets :  
<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures dix minutes.

Le Maire  
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance  
Séverine JERNASZ